



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Connaissance des Territoires
et Missions Interministérielles

28 MARS 2012
ARRIVE LE :
DREAL - AGEN

Arrêté n° 2012082-0005
portant prorogation de l'arrêté n°2008-175-3 du 23 juin 2008 prescrivant
le plan de prévention des risques technologiques de la société « SOBEGAL »

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-91 du 23 juin 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société « SOBEGAL » sur le territoire de la commune de Nérac ;

Vu les arrêtés préfectoraux 2011083-0003 du 24 mars 2011, 2010-158-11 du 17 juin 2010 et 2009-316-34 du 12 novembre 2009 portant prorogation du délai de l'arrêté préfectoral 2007-91 du 23 juin 2008 susvisé.

Attendu que le plan de prévention des risques technologiques de la société « SOBEGAL » ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

Considérant que ce retard est dû à :

- L'évaluation des coûts engendrés par les différentes options envisageables pour garantir la sécurité des personnes en terme de réduction du risque maximal à la source et les gains en terme de sécurité obtenus qui a été réalisée.
- Les évaluations foncières des sites riverains, du site de « SOBEGAL » ainsi que des bâtiments résidentiels nécessaires dans le cadre de la démarche de stratégie du PPRT qui ont été menées. La complexité de ces évaluations notamment en terme de préjudice économique a imposé un délai supplémentaire.
- Une étude portant sur la mise en œuvre des mesures de protection du bâti pour les activités économiques susmentionnées ainsi que leur coût associé qui a été réalisée.
- L'évaluation de l'option du déménagement du site de « SOBEGAL » avec un terrain adapté afin de limiter l'impact économique et d'assurer au mieux la sécurité des riverains qui a, elle aussi, été étudiée.

- D'autres mesures de réduction du risque qui ont été étudiées telles que des mesures de protection (type mur), des bâtis riverains, implantées directement sur le site de « SOBEGAL ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société « SOBEGAL » sur le territoire de la commune de Nérac est prolongé jusqu'au 23 mars 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 5 de l'arrêté du 23 juin 2008.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Nérac, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

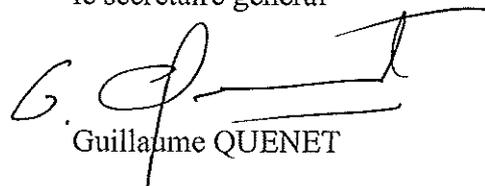
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Article 3 : Application

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, le directeur départemental des territoires, le maire de NERAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 22 MARS 2012

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume QUENET